

REPUBLIQUE DU BENIN

ASSEMBLEE NATIONALE

SIXIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 2013
(Ouverture le jeudi 11 avril 2013)

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance plénière du 22 avril 2013

Ordre du jour :

1- présentation de l'ordre du jour de la première session ordinaire de l'année 2013 ;

2- examen du rapport d'activités du Président de l'Assemblée Nationale couvrant la période du 1^{er} octobre 2012 au 31 mars 2013 ;

3- examen de la proposition de loi portant dispositions transitoires dérogatoires à l'article 86 de la loi n° 2007-28 du 23 novembre 2007 ;

4- mise en conformité avec la Constitution de la loi n° 2013-01 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

Le lundi 22 avril 2013, à onze heures vingt deux minutes (11H 22mn), s'est tenue au palais des Gouverneurs à Porto-Novo, sous la présidence du deuxième Vice-président de l'Assemblée Nationale, Monsieur Boniface YEHOUEOME, la séance plénière consacrée à l'ordre du jour susmentionné.

En début de séance, la première secrétaire parlementaire, Madame Claudine Afiavi PRUDENCIO, a, sur invitation du Président de séance, procédé à la vérification du quorum, six (06) députés ont répondu à l'appel.

Faute de quorum, l'ouverture de la séance a été renvoyée à une heure (01) plus tard, conformément aux dispositions de l'article 41 du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale.

Après l'ouverture de la séance à douze heures dix neuf minutes (12H 19mn), le Président de l'Assemblée Nationale a invité la première secrétaire parlementaire à donner respectivement lecture des comptes rendus sommaires des séances plénières des 08 et 11 avril 2013. Le premier a été adopté sous réserve des amendements des députés Candide AZANNAÏ et Félicien Chabi ZACHARIE et le deuxième sans amendement.

En appelant le premier point inscrit à l'ordre du jour de la séance, le Président de l'Assemblée Nationale a invité les députés à faire des observations sur les quarante neuf (49) points proposés par le Bureau comme ordre du jour de la première session ordinaire de l'année 2013.

Aucune objection n'ayant été enregistrée, le Président de séance a pris acte de la décision de la plénière.

Appelant, le deuxième point inscrit à l'ordre du jour de la séance, le Président de l'Assemblée Nationale a présenté son rapport d'activités couvrant la période du 1^{er} octobre 2012 au 31 mars 2013 qui a suscité la réaction des députés ci-après :

Comlan Basile AHOSSI – Eric HOUNDETE – Louis VLAVONOU – Emile TOSSOU – Djibril MAMA DEBOUROU – Boni Gansé BIO KANSI – Thomas AHINNOU – Justin Yotto SAGUI – Zéphirin KINDJANHOUNDE – Gaston YOROU – Grégoire AKOFODJI – Valère TCHOBO – Boniface YEHOUEOME – Yacoubou MALEHOSSOU – Daouda TAKPARA – Isidore GNONLONFOUN – Guéné OROU SE – Moussa Sabi SOULE – Candide AZANNAÏ et Félicien Chabi ZACHARIE.

Les intervenants ont, pour la plupart félicité le Président de l'Assemblée Nationale pour la qualité du rapport et pour son amélioration continue au regard des critiques formulés au cours de l'examen des précédents rapports.

Pour certains, le Président de l'Assemblée Nationale a instauré un climat d'apaisement et de convivialité au sein du parlement qu'il faut saluer et souhaiter que cela se pérennise. Pour eux, cette atmosphère a permis d'examiner et d'adopter dans la sérénité plusieurs lois d'importance capitale pour la Nation.

Pour d'autres, le rapport d'activités du Président de l'Assemblée Nationale n'a fait que relater les activités menées par l'ensemble des députés toutes tendances confondues. Ce rapport ne devrait pas faire en principe l'objet d'un débat en plénière. Aussi ont-ils suggéré que la commission chargée des réformes pense sérieusement à la question.

Plusieurs autres préoccupations ont été soulevées au nombre desquelles il convient de citer :

- la question de la qualité de la prestation de la compagnie d'assurance NSIA ;
- les difficultés rencontrées pour l'achat des médicaments dans les pharmacies agréées par la société NSIA dans certaines localités de notre pays ;
- la mise en service du site de l'Assemblée Nationale et la mise en place du système d'archivage électronique des lois votées et promulguées ;
- l'absence répétée des membres du Gouvernement aux travaux de l'Assemblée Nationale ;
- la problématique de la présence des députés aux séances plénières et aux travaux en commission ;
- la question du retard qu'accuse le Gouvernement pour répondre aux questions écrites des députés et le sort réservé à la question d'actualité sur la fourniture des intrants pour la campagne cotonnière 2012 -2013 ;
- la gestion des missions des députés à l'extérieur ;
- la mise à disposition des députés des rapports de missions et l'organisation d'une séance pour le compte rendu de ces missions ;
- le sort du nouveau siège de l'Assemblée Nationale en

construction et la nécessité d'améliorer pour l'instant, le cadre de travail des députés ;

- l'application des dispositions de l'article 35.2-c du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale ;
- la mise en place d'un réseau sur le foncier et l'urbanisme aux fins de la vulgarisation de la loi sur le foncier ;
- l'absence dans le rapport des missions de soutien que l'Assemblée Nationale a effectué aux sinistrés de certaines localités de notre pays et ;
- la dégradation de l'image de notre parlement au regard de son rôle de contre pouvoir qu'il est appelé à jouer.

Face à toutes ces préoccupations, le Président de l'Assemblée Nationale a donné des explications et rassuré ses collègues sur la prise en compte des suggestions formulées.

Le vote sur le rapport d'activités a donné les résultats suivants :

- soixante seize (76) voix pour ;
- Zéro (00) voix contre et ;
- quatre (04) abstentions.

Ainsi, le rapport d'activités du Président de l'Assemblée Nationale, couvrant la période du 1^{er} octobre 2012 au 31 mars 2013 a été adopté.

Poursuivant la séance, le Président de séance a invité la présidente de la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme et son rapporteur à prendre place pour présenter le rapport sur la proposition de loi portant dispositions transitoires dérogatoires à l'article 86 de la loi n° 98-006 du 09 mars 2000 et aux articles 4 et 6 de la loi n° 2007-28 du 23 novembre 2007.

A la suite de cette présentation, les députés ci-après sont intervenus dans le débat général. Il s'agit de :

Candide AZANNAÏ – Emile TOSSOU – Bani SAMARI – Justin Yotto SAGUI – Lazare SEHOUE TO – Basile AHOSSI – Eric HOUNDETE – Augustin AHOUANVOEBLA – Charlemagne HONFO – Jonas GNENAMETO – Sacca FIKARA et Rosine VIEYRA SOGLO.

Après avoir félicité l'auteur de cette proposition de loi, certains intervenants ont souhaité que la date d'organisation des prochaines élections communales et municipales soit prévue dans la loi afin d'éviter une prorogation de délai non maîtrisable.

D'autres ont estimé que le respect de l'organisation des élections à bonne date est un baromètre pour le bon fonctionnement de la démocratie.

Plusieurs autres préoccupations ont été soulevées au nombre desquelles il convient de citer :

- la question de la responsabilité du parlement au regard de la non organisation des élections à bonne date ;
- le sort des élections au niveau de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB) ;
- la mauvaise gestion des fonds FADEC par certains Maires.

En réponse à toutes ces préoccupations, la présidente de la commission appuyée par le Président de l'Assemblée Nationale a apporté des réponses.

Les deux (02) articles de la proposition de loi ont été ensuite examinés et adoptés par cinquante six (56) voix pour, sept (07) contre et douze (12) abstentions. Ainsi, la loi n° 2013-07 portant dispositions transitoires dérogatoires à l'article 86 de la loi n° 98-006 du 09 mars 2000 et aux articles 4 et 6 de la loi n° 2007-28 du 23 novembre 2007 a été adoptée.

Appelant le dernier point de l'ordre du jour de la séance, le Président de séance a invité le Président de la commission du plan, de l'équipement et de la production et son rapporteur à présenter le rapport sur la mise en conformité avec la Constitution de la loi n° 2013-01 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

N'ayant enregistré aucune intervention dans le débat général, la commission a été invitée à présenter les dispositions querellées par la Cour Constitutionnelle.

Ces dispositions concernent entre autres, l'article 6-8^{ième} tiret où il est demandé à l'Assemblée Nationale de se conformer aux dispositions de l'article 26 de la Constitution pour écrire "veiller au respect de l'égalité de l'homme et de la femme dans l'accès au foncier".

Soumises au vote, lesdites dispositions ont été adoptées à l'unanimité des députés présents et représentés, soit cinquante six (56) voix.

Reprenant la parole, le Président de séance a félicité les députés pour le travail abattu.

Il a ensuite informé les députés de la prise, par le Président de la République, du décret 2013-201 du 22 avril 2013 portant nomination des membres du Conseil d'Orientation et de Supervision (COS) de la LEPI. Il n'a pas manqué de donner lecture de la composition des onze (11) membres dudit Conseil et souhaité que la désignation des membres des commissions Communales d'Actualisation (CAA) se fasse dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, le Président de l'Assemblée Nationale a fait savoir qu'une séance plénière se tiendra le mardi 23 avril 2013 à dix (10) heures. Ladite séance sera consacrée à l'examen du projet de loi portant code de l'aviation civile et commerciale en République du Bénin.

Avant de lever la séance à dix huit heures quarante deux minutes (18h 42mn), le président du Groupe Parlementaire "Union fait la Nation" a demandé la parole pour faire une déclaration politique à la tribune de l'hémicycle.

Au cours de cette déclaration, le député Antoine Kolawolé IDJI a annoncé à la représentation nationale son retrait de la présidence de son Groupe Parlementaire "Union fait la Nation" au profit de son collègue Eric HOUNDETE.

Après avoir pris acte de cette déclaration, le Président de l'Assemblée Nationale a invité le député Antoine Kolawolé IDJI à lui adresser par écrit, la décision du "Groupe Parlementaire".

Fait à Porto-Novo, le 22 avril 2013

La première Secrétaire
Parlementaire,

Secrétaire de séance

Claudine Afiavi **PRUDENCIO**

Le Président de l'Assemblée
Nationale,

Président de séance

Prof. Mathurin Coffi **NAGO**